

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE**

**Siège social :** 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana Aéroport

Les actionnaires de la société AIR LIQUIDE TUNISIE, société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne, cotée sur le marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital social de 40 937 600 Dinars, sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mardi 30 juin 2026 à onze heures (11H00) au Lake Forum Business Center, 5 Rue de la Feuille d'Érable, Les Berges du Lac 2, Tunis et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2025,
- Examen et approbation des rapports des commissaires aux comptes relatifs au même exercice,
- Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et répartition des Bénéfices,
- Ratification des conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales,
- Ratification de la cooptation d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats des administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Co-commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO**

### **SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE**

**Siège social :** 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana Aéoreport

La société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 30 Juin 2026.

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*(Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2025)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 29 833 265 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2025.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2025)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été présentés.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales).*

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle ratifie ces opérations.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat et fixation du dividende).*

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| <b>Année</b>           | <b>2025</b> |
| Bénéfice de l'exercice | 29 833 265  |
| Résultats reportés     | 44 960 873  |

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Total à répartir              | 74 794 138   |
| Répartition                   |              |
| Réseves légales               |              |
| Sous-total 1                  | 74 794 138   |
|                               |              |
| Sous-total 2                  | 74 794 138   |
| Réserve pour réinvestissement |              |
| Fonds Social                  | <500 000>    |
| Dividendes                    | <14 574 000> |
| Report à nouveau              | 59 720 138   |

Nous vous proposons de fixer en conséquence le dividende à 8,9DT pour chacune des 1 637 504 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du 17/08/2026.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Ratification de la cooptation d' administrateurs)*

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Ali AL MOUSSAWI en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Mathilde Godard ayant démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 30 juin 2025.

Monsieur Ali AL MOUSSAWI assurera ses fonctions pour la durée restante à courir au mandat de Madame Mathilde Godard soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2026.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Lucile Jacquet en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Mathieu Cornillac, qui a démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 27 avril 2026.

Madame Lucile Jacquet assurera ses fonctions pour la durée restant à courir au mandat de Monsieur Mathieu Cornillac soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2025.

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Renouvellement des mandats d' administrateurs)*

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de la Banque de Tunisie, de Madame Rima Eid, de Madame Lucile Jacquet et de Monsieur Lasad Jaouani.

Le mandat de la Banque de Tunisie, de Madame Rima Eid, de Madame Lucile Jacquet et de Monsieur Lasad Jaouani prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

(Renouvellement du mandat du co-commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société KPMG, représentée par Monsieur Mohamed Hzami, en tant que Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028. La rémunération du Commissaire aux Comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Fixation du montant des jetons de présence)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs de 73 333 Dinars par an, dont 15 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Atelier du Meuble intérieurs**

Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

La Société Atelier du Meuble intérieurs, informe ses actionnaires et le public qu'à la suite de l'intégration de sa nouvelle filiale en France, les états financiers consolidés de l'année 2025 font ressortir les informations suivantes qui annulent et remplacent celles publiées au bulletin officiel N° 7616 du 21 mai 2026.

- Un chiffre d'affaires consolidé de 27 337 366 DT en 2025 contre 29 224 574 DT à la clôture de l'exercice 2024 enregistrant ainsi une baisse de 6.5 %.
- Un résultat net consolidé Groupe de 2 627 319 DT, contre un résultat net de 2 816 465 DT à la clôture de l'exercice 2024 soit une diminution de 6.7 %.